

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 12 décembre 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIERE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,
Madame POUCHOU Marie-Thérèse procuration à Monsieur ARONDEL Jean-Pierre,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame SICOT Maryse.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 8 Votants : 48</p>
--	--

N°2024E93DRH : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, ;

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E93DRH-DE
Reçu le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024 ;

Par délibération n°2024B46RH en date du 04 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la dernière version du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie collective et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot. Il s'applique à tout le personnel employé par la collectivité, quel que soit son statut (titulaire, contractuel de droit public et privé) et sa quotité de travail. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des tâches.

Il est proposé de compléter la partie relative aux congés annuels avec les dispositions suivantes :

« Les congés annuels doivent être demandés, au supérieur hiérarchique, par l'agent préalablement à son départ. La demande doit être formulée via le formulaire prévu à cet effet au moins 8 jours avant le départ de l'agent. Pour les congés d'été, l'agent doit formuler sa demande au moins 1 mois avant le départ.

Pour les personnels des services techniques, afin de garantir le maintien du service public, il est demandé aux agents de renseigner sur le formulaire des congés, les congés prévisionnels pour l'année, avant le 15 février. Les agents devront confirmer leurs congés au plus tard un mois avant le départ. En cas de non-respect de cette consigne, les congés pourront être refusés.

Les congés annuels sont ensuite accordés par le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service. »

Il est également proposé de rajouter, dans la partie relative à l'hygiène et la sécurité – utilisation des moyens de protection individuels et collectifs, les dispositions suivantes :

« A cet effet, même en cas de températures élevées, le port du short est formellement interdit pour l'ensemble du personnel technique pour des raisons liées à la sécurité.

Toutefois, en cas de canicule, les horaires de travail pourront être aménagés. »

Le règlement intérieur rentrera en vigueur dès validation par le Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Approuve le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot tel qu'il figure en annexe ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à le signer et à procéder à sa diffusion auprès du personnel ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E93DRH-DE
Reçu le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 décembre 2024
